

COMMUNE DE THEULEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 30 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente décembre, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

Date de la convocation : 21/12/2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 15/11/2024

Délibérations :

- Désignation du secrétaire de séance,
- SIED : projet maintenance des installations d'éclairage public
- Avenant de location aux 2 logements du presbytère suite à changement du système de chauffage
- Informations et questions diverses

Informations :

Questions diverses

Présent(e)s : RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, BERLIN Sébastien, BLONDEAU, Michel, DENIS Jean, LAMBOLEY Caroline, MONTIA-COLL Damien

Absent(e)s excusé(e)s : MENNETRIER Hervé (excusé)

Absent(e)s : FURTIN Philippe, Hervé WILHELM

Pouvoirs : MENNETRIER Hervé a donné pouvoir à MONTIA-COLLE Damien

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membre présents	07
Nombre de pouvoirs	01

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 15/11/2024 est approuvé à l'unanimité.

1. ENTRETIEN RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Mme le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le programme et le devis de travaux relatifs à l'entretien de la commune pour un montant de 9660.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis contrat d'entretien proposé par la SARL LGEV de Dampierre / Salon et charge le Maire de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Voté avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

2. ELECTRICITE - RACCORDEMENT A BUNGALOW

Mme le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le devis de travaux relatif au raccordement d'électricité dans le bungalow, par la société FALLOT ET NOEL, pour un montant de 2124.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis proposé par la société FALLOT ET NOEL et charge le Maire de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Voté avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

3. AVENANT DE LOCATION AUX 2 LOGEMENTS DU PRESBYTERE SUITE A CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

Mme le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les quatre avenants en date du 17/12/2024, signés par les locataires Mme DELAHAUTAL et M GRANDJEAN.

Avenant relatif aux charges de chauffage :

Les deux locataires devront chacun la somme de 100 euros par mois. Ce montant s'ajoute aux charge et loyers actuels.

Avenant relatif aux charges de fuel :

Mme DELAHAUTAL doit rembourser la somme totale de 83.50 euros.

M GRANDJEAN devra rembourser chaque mois la somme de 167 euros jusqu'au 31/07/2025, soit la somme totale de 1002 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les avenants référencés ci-dessus et charge le Maire de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Voté avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

4. ADHESION SERVICE MAINTENANCE INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE **SIED 70**

Madame le maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géo référencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux pendant 5 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté.
- 2) **SOLLICITE** les prestations associées à ce service.
- 3) **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Voté avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT **AVANT LE VOTE DU BP 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précisant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, comme suit :

Chapitre 20 : Honoraires et études diverses dont projet « Réhabilitation logement communal » soit 11 925.00 €

Article 203 Frais études recherche et dévpt 47000.00 € x 25% = 11750.00 €

Article 2051 Concessions, droits similaires 700.00 € x 25% = 175.00 €

Chapitre 21 : Travaux divers dont projet « Réhabilitation logement communal » soit 51 658.02 €

Article 2116 Cimetière 500.00 € x 25% = 125.00 €

Article 2117 Bois, forêts 6500.00 € x 25% = 1625.00 €

Article 2131 Construction bâtiments publics 167000.00 € x 25% = 41750.00 €

Article 2132 Construction bâtiments privés 10000.00 € x 25% = 2500.00 €

Article 2151 Réseaux de voirie 20 000.00 € x 25% = 5000.00 €

Article 2183 Matériel informatique 1500.00 € x 25% = 375.00 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles 1132.05 € x 25% = 283.02 €

Chapitre 23 : Encours dont projet « Réhabilitation logement communal » soit 42000.00 €

Article 231 Immobilisations corp en cours 168000.00 € x 25% = 42000.00 €

La limite de 105 583.02 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Informations :

Questions diverses :

Fin de séance : 20h30

Délibérations votées par le conseil municipal :

DELIBERATION N° 2024-42	Entretien espaces verts : Devis LGEV - GODARD	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-43	Devis Electricité Raccordement Bungalow	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-44	Avenants location logements communaux du presbytère suite à changement de système de chauffage	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-45	SIED – Maintenance installation Eclairage Public	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-46	Quart des crédits budgétaires investissement	A L'UNANIMITE

Membres Présents ayant pris part au vote :

RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, BERLIN Sébastien, BLONDEAU Michel, DENIS Jean, LAMBOLEY Caroline, MONTIA-COLL Damien.

Le Secrétaire de séance,

Christelle PAROTY

Mme le Maire,

Françoise RIONDEL